

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
MARCHE OCTOBRE ROSE

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

215/2024

Feuillet 1/3

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu la demande de l'association VTC, en date du 25/09/2024, relative à l'occupation du domaine public, à l'occasion de la marche prévue lors de l'évènement « **OCTOBRE ROSE** » le dimanche 13 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de ralentir la circulation sur certaines voies publiques durant la marche.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera perturbée le dimanche 13 Octobre 2024 de 10h00 à 12h00 comme suit :

- Boulevard Saint-Michel : départ devant le Pôle Intergénérationnel,
- Avenue de Saint-Andiol,
- Route de Cavaillon jusqu'au carrefour avec le chemin des Courses
- Chemin des Courses jusqu'au Lac
- Tour du Lac
- Chemin des Courses
- Avenue Alphonse Daudet, chemin des courses,
- Chemin du Réal,
- Grand-Rue
- Avenue Saint-Michel : retour Pôle Intergénérationnel

ARTICLE 2 : Des membres de l'association se trouveront aux intersections sur le parcours pour sécuriser la marche.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise aux Sapeurs Pompiers de Noves, au président de l'association VTC, ainsi qu'aux services techniques de la commune.**

Fait à CABANNES, le 7 Octobre 2024.

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.